



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2026- 092

Portant mission d'installation de deux abonnements identifications et maintenances de boîtier GPS sur véhicules mairie HM 873 DM et GW 516 CK avec la Société OPTIMUM AUTOMOTIVE

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2026-015 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité d'installer deux abonnements identifications et maintenances de boîtier GPS sur véhicules mairie HM 873 DM et GW 516 CK;

Considérant la proposition commerciale de la Société OPTIMUM, sise 190 rue Marcelle Isoard, Oxydium A, 190 rue Marcelle Isoard, 13090 Aix-en-Provence représentant un montant de 598€ HT annuel et un montant de 22€ HT mensuel pour une période de 4 ans;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat n° Q-245115, portant mission d'Installation abonnement identification et maintenance de deux boîtiers GPS sur véhicules mairie HM 873 DM et GW 516 CK de la ville de LA VERRIERE avec la Société OPTIMUM AUTOMOTIVE, sise 190 rue Marcelle Isoard, Oxydium A, 13090 Aix-en-Provence.

Article 2 : Dit que la durée du contrat est de 4 ans, soit à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 3 : D'accepter la proposition commerciale indiquée au contrat, pour un montant annuel de 598,00 € HT équivalent à la somme de 717,60€ TTC et une mensualité de 22,00€ HT soit 26,40€ TTC.

Article 4 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la ville.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérécourse citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 21 septembre 2016.

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.

